

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2162025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2162025-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

### Objet : Convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » avec le Département de l'Hérault

**Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité et aux transports,** rappelle au conseil qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, Lunel Agglo peut engager différentes actions afin de favoriser les mobilités durables.

Le Département de l'Hérault a développé une politique de mobilité autour de son « Plan Hérault Vélo » et de son « Plan Hérault Covoiturage ». De plus, il travaille afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets de courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités alternatives et solidaires.

Depuis plusieurs années, Lunel Agglo et le département de l'Hérault s'inscrivent dans une dynamique de coopération et de soutien aux mobilités actives, partagées, inclusives et solidaires du territoire. Dans l'objectif de formaliser la coopération entre les deux entités, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » (HMIS). L'objectif est de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilité durable, inclusives et solidaires sur le territoire de Lunel Agglo.

Par le biais de cette convention, Lunel Agglo et le Département de l'Hérault s'engage à coopérer sur différentes thématiques notamment le covoiturage, le vélo, les véhicules intermédiaires, l'écomobilités, etc.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » avec le Département de l'Hérault,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2162025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex